

Bruxelles, le 6.11.2017  
COM(2017) 639 final

ANNEX

**ANNEXE**

**de la**

**proposition de**

**DÉCISION DU CONSEIL**

**relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne,  
au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne une modification  
de l'annexe XXI (Statistiques) de l'accord EEE**

## ANNEXE

### DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° .../2017

#### modifiant l'annexe XXI (Statistiques) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2016/792 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif aux indices des prix à la consommation harmonisés et à l'indice des prix des logements, et abrogeant le règlement (CE) n° 2494/95 du Conseil<sup>1</sup> doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Le règlement (UE) 2016/792 abroge le règlement (CE) n° 2494/95 du Conseil<sup>2</sup>, qui est intégré dans l'accord EEE et doit dès lors en être supprimé.
- (3) Il convient, dès lors, de modifier l'annexe XXI de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

#### *Article premier*

Le texte du point 19a [règlement (CE) n° 2494/95 du Conseil] de l'annexe XXI de l'accord EEE est remplacé par le texte suivant:

«**32016 R 0792**: règlement (UE) 2016/792 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif aux indices des prix à la consommation harmonisés et à l'indice des prix des logements, et abrogeant le règlement (CE) n° 2494/95 du Conseil (JO L 135 du 24.5.2016, p. 11).

Aux fins du présent accord, les dispositions du règlement sont adaptées comme suit:

Le présent règlement ne s'applique pas au Liechtenstein.»

#### *Article 2*

Les textes du règlement (UE) 2016/792 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

#### *Article 3*

La présente décision entre en vigueur le [...], pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites\*.

---

<sup>1</sup> JO L 135 du 24.5.2016, p. 11.

<sup>2</sup> JO L 257 du 27.10.1995, p. 1.

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Comité mixte de l'EEE*  
*Le président*

*Les secrétaires*  
*du Comité mixte de l'EEE*

---

\* [Pas d'obligations constitutionnelles signalées.] [Obligations constitutionnelles signalées.]